

Veillez lire attentivement le présent document, car vous devez prendre une décision avant 16 h (heure de Toronto) le 30 mai 2011. En cas de doute quant à la façon de procéder, communiquez avec votre courtier en valeurs mobilières, le directeur de votre institution financière ou un autre conseiller financier professionnel.

Aucune autorité en valeurs mobilières au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le placement décrit dans les présentes est valide dans chaque province du Canada (les « territoires admissibles »). Les titres décrits aux présentes ne sont ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des résidents des États-Unis d'Amérique. Voir la section « Porteurs de parts qui ne sont pas admissibles ».

Placement de droits

Le 21 avril 2011

RAVENSOURCE FUND

OFFRE DE 1 424 016 DROITS DE SOUSCRIRE JUSQU'À 356 004 PARTS

Prix : quatre droits et 10,33 \$ la part

Le prix de souscription équivaut à 94,4 % de la valeur liquidative par part à la fermeture des bureaux le 14 avril 2011

Aux porteurs de parts,

RavenSource Fund (le « **Fonds** ») émet aux porteurs (les « **porteurs de parts** ») de ses parts (les « **parts** ») inscrits à la fermeture des bureaux le 29 avril 2011 (la « **date de clôture des registres** ») des droits (les « **droits** ») de souscrire et d'acheter un nombre global d'environ 356 004 parts (selon le nombre actuel de parts en circulation), au prix de 10,33 \$ la part (le « **prix de souscription** »). Ce prix représente 94,4 % de la valeur liquidative par part (arrondie au cent près) à la fermeture des bureaux le 14 avril 2011, conformément aux modalités du présent placement (le « **placement** »). Chaque porteur de parts inscrit à la date de clôture des registres recevra un droit pour chacune des parts en sa possession. Chaque bloc de quatre droits autorisera le porteur à acquérir une part, moyennant paiement du prix de souscription. Les droits, ainsi que les parts qui seront émises à l'exercice des droits, seront inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (« **TSX** »). La TSX a approuvé l'inscription des parts qui seront émises à l'exercice des droits. Tout porteur de parts qui exerce la totalité de ses droits a le privilège de souscrire des parts additionnelles proportionnellement à ses avoirs, conformément aux dispositions du privilège de souscription additionnelle défini et décrit ci-dessous.

Les droits expireront à 16 h (heure de Toronto) (l'« **heure d'expiration** ») le 30 mai 2011 (la « **date d'expiration** »). Les droits qui n'auront pas été exercés à l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur.

Les droits sont entièrement cessibles par leurs porteurs.

Le cours de clôture des parts à la TSX le 18 avril 2011 était de 10,75 \$, et la valeur liquidative par part à la fermeture des bureaux le 15 avril 2011 (dernière date à laquelle la valeur liquidative par part a été calculée avant la publication de la présente circulaire) était de 10,94 \$.

Date de clôture des registres :	29 avril 2011
Heure d'expiration :	16 h (heure de Toronto), le 30 mai 2011.
Prix de souscription :	10,33 \$; ce prix équivaut à 94,4 % de la valeur liquidative par part (arrondie au cent près) à la fermeture des bureaux le 14 avril 2011
Privilège de souscription de base :	Chaque porteur de parts inscrit à la date de clôture des registres reçoit un droit pour chaque part en sa possession. Un bloc de quatre droits donne à son détenteur le privilège d'acquérir une part au prix de souscription (« privilège de souscription de base »). Voir la section « Caractéristiques du placement – Privilège de souscription de base ».
Nombre maximal de parts pouvant être émises :	Environ 356 004 parts peuvent être émises (selon le nombre de parts actuellement en circulation), en supposant que tous les droits émis dans le cadre du placement sont exercés. Le présent placement ne prévoit pas de nombre de parts minimal pouvant être émis.
Privilège de souscription additionnelle :	Les porteurs de parts qui souscrivent tous les droits auxquels ils sont admissibles en vertu du privilège de souscription de base peuvent souscrire des parts additionnelles (« privilège de souscription additionnelle ») qui n'ont pas initialement été souscrites, le cas échéant, conformément aux modalités décrites à la section « Caractéristiques du placement – Privilège de souscription additionnelle ».
Produit net revenant au Fonds :	3 577 521 \$, après déduction des frais estimatifs de 100 000 \$, advenant l'exercice de la totalité des droits. Aucuns frais de sollicitation ne sont payables en rapport avec le présent placement.
Inscription :	Les droits seront inscrits à la cote de la TSX et pourront faire l'objet d'opérations à la TSX jusqu'à 12 h (heure de Toronto) le 30 mai 2011. La Bourse de Toronto a approuvé l'inscription des parts qui seront émises à l'exercice des droits.
Emploi du produit :	Le produit net de l'exercice des droits offerts aux présentes servira à l'acquisition, sur le marché libre et par l'intermédiaire de placements privés, de valeurs mobilières, conformément aux objectifs, aux politiques et aux restrictions de placement du Fonds. Voir la section « Emploi du produit ».

Les investisseurs éventuels devraient tenir compte du fait que l'acquisition ou la disposition des droits ou des parts décrits dans la présente circulaire peuvent comporter des incidences fiscales, selon la situation particulière de chaque investisseur. Cette circulaire ne comporte aucun renseignement sur les incidences fiscales ni aucun sommaire des incidences fiscales applicables aux investisseurs éventuels. Les investisseurs éventuels devraient consulter leur conseiller fiscal pour discuter de ces questions.

LES SOUSCRIPTIONS DE PARTS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PRÉSENT PLACEMENT SERONT IRRÉVOCABLES. LES PORTEURS DE PARTS NE POURRONT RETIRER LEUR SOUSCRIPTION DE PARTS APRÈS SOUMISSION. AUCUN CERTIFICAT DE DROITS NE SERA ÉMIS AUX PORTEURS DE PARTS DANS LE CADRE DU PRÉSENT PLACEMENT.

LE FONDS UTILISE LE SYSTÈME DE L'INSCRIPTION EN COMPTE SEULEMENT ADMINISTRÉ PAR LA CAISSE CANADIENNE DE DÉPÔT DE VALEURS LIMITÉE (LA « CDS »). UN PORTEUR DE PARTS PEUT SOUSCRIRE DES PARTS EN DONNANT L'ORDRE À L'ADHÉRENT DE LA CDS (DÉFINI CI-DESSOUS) QUI DÉTIENT SES DROITS D'EXERCER CES DROITS, EN TOUT OU EN PARTIE, ET EN VERSANT EN MÊME TEMPS À L'ADHÉRENT DE LA CDS LE MONTANT CORRESPONDANT AU PRIX DE SOUSCRIPTION DES PARTS SOUSCRITES. UN PORTEUR DE PARTS QUI DÉSIRE SOUSCRIRE DES PARTS ADDITIONNELLES EN VERTU DU PRIVILÈGE DE SOUSCRIPTION ADDITIONNELLE DOIT EN DONNER L'ORDRE À L'ADHÉRENT DE LA CDS QUI DÉTIENT SES DROITS AVANT L'HEURE D'EXPIRATION. CET ORDRE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉ DU MONTANT CORRESPONDANT AU PRIX DE SOUSCRIPTION DES PARTS ADDITIONNELLES DEMANDÉES. TOUT PAIEMENT EXCÉDENTAIRE SERA RETOURNÉ PAR LA POSTE AU PORTEUR DE PARTS, OU SERA CRÉDITÉ AU COMPTE QU'IL DÉTIENT CHEZ L'ADHÉRENT DE LA CDS, SANS INTÉRÊT NI DÉDUCTION.

LES PORTEURS DE PARTS QUI SOUHAITENT SOUSCRIRE DES PARTS DANS LE CADRE DU PRÉSENT PLACEMENT DOIVENT DONNER LEURS INSTRUCTIONS À L'ADHÉRENT DE LA CDS QUI DÉTIENT LEURS DROITS SUFFISAMMENT À L'AVANCE DE LA DATE D'EXPIRATION POUR PERMETTRE L'EXERCICE EN BONNE ET DUE FORME DE LEURS DROITS. LES ADHÉRENTS DE LA CDS FIXERONT UNE DATE-LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES INSTRUCTIONS.

SI LE PORTEUR DE PARTS CHOISIT DE NE PAS EXERCER LES DROITS QUI LUI SONT ÉMIS CONFORMÉMENT AUX PRÉSENTES, OU CHOISIT DE LES VENDRE, LA VALEUR DES PARTS QU'IL DÉTIENT ACTUELLEMENT PEUT ÊTRE DILUÉE PAR SUITE DE L'EXERCICE DES DROITS D'AUTRES PORTEURS DE PARTS.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS	1
RAVENSOURCE FUND	1
Introduction	1
CARACTÉRISTIQUES DU PLACEMENT.....	2
Émission de droits.....	2
Souscription.....	2
Date du début de l'exercice des droits et heure d'expiration	3
Agent des souscriptions	3
Certificats.....	3
Privilège de souscription de base.....	4
Privilège de souscription additionnelle.....	4
Frais et dépenses liés au placement de droits.....	4
VENTE OU TRANSFERT DE DROITS	5
DÉCLARATION QUANT AUX RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE REVENTE	5
PORTEURS DE PARTS QUI NE SONT PAS ADMISSIBLES	5
INCIDENCES FISCALES	6
INSCRIPTION EN BOURSE	6
FOURCHETTE DES COURS, VALEUR LIQUIDATIVE ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	6
EMPLOI DU PRODUIT	7
INITIÉS AYANT L'INTENTION D'EXERCER DES DROITS.....	7
PROPRIÉTÉ DES TITRES.....	7
VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS	7
DROITS PRÉVUS PAR LA LOI.....	7
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS	7
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS	8

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

L'émission :	Droits de souscription permettant d'acquérir une part pour chaque bloc de quatre droits détenus
Date de clôture des registres :	Le 29 avril 2011
Date d'expiration et heure d'expiration :	16 h (heure de Toronto), le 30 mai 2011.
Prix de souscription :	10,33 \$; ce prix équivaut à 94,4 % de la valeur liquidative par part (arrondie au cent près) à la fermeture des bureaux le 14 avril 2011.
Privilège de souscription de base :	Chaque porteur de parts inscrit à la date de clôture des registres reçoit un droit pour chaque part en sa possession. Un bloc de quatre droits donne à son détenteur le privilège d'acquérir une part au prix de souscription. Voir la section « Caractéristiques du placement – Privilège de souscription de base ».
Nombre maximal de parts pouvant être émises :	Environ 356 004 parts peuvent être émises (selon le nombre de parts actuellement en circulation), en supposant que tous les droits émis dans le cadre du placement sont exercés. Le présent placement ne prévoit pas de nombre de parts minimal pouvant être émis.
Produit net revenant au Fonds :	3 577 521 \$, après déduction des frais estimatifs de 100 000 \$, advenant l'exercice de la totalité des droits. Aucuns frais de sollicitation ne sont payables en rapport avec le présent placement.
Frais du placement :	Les frais du placement sont estimés à 100 000 \$, et seront acquittés par le Fonds. Aucuns frais de sollicitation ne sont payables en rapport avec le présent placement.
Privilège de souscription additionnelle :	Chaque porteur de droits qui souscrit et achète des parts avec tous les droits auxquels il a droit en vertu du privilège de souscription de base peut également souscrire des parts additionnelles qui n'ont pas initialement été souscrites, le cas échéant, conformément aux modalités décrites à la section « Caractéristiques du placement – Privilège de souscription additionnelle ».
Inscription :	Les droits seront inscrits à la cote de la TSX et pourront faire l'objet d'opérations à la TSX jusqu'à 12 h (heure de Toronto) le 30 mai 2011. La TSX a approuvé l'inscription des parts qui seront émises à l'exercice des droits.
Emploi du produit :	Le produit net de l'exercice des droits offerts aux présentes servira à l'acquisition, sur le marché libre et par l'intermédiaire de placements privés, de valeurs mobilières, conformément aux objectifs, aux politiques et aux restrictions de placement du Fonds. Voir la section « Emploi du produit ».

La description du placement ci-dessus n'est qu'un sommaire, présenté sous réserve des renseignements détaillés donnés ailleurs dans la présente circulaire.

Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés sont en dollars canadiens.

RAVENSOURCE FUND

Introduction

Le Fonds est une fiducie de placement à capital fixe formée en vertu des lois de l'Ontario, conformément à une déclaration de fiducie dressée en date du 28 avril 1997, modifiée le 15 janvier 2001, modifiée et mise à jour le 22 août 2003, et modifiée et mise à jour de nouveau le 1^{er} juillet 2008 (la « **déclaration de fiducie** »). La Société de fiducie Computershare du Canada est mandatée comme fiduciaire du Fonds (le « **fiduciaire** »). Les bureaux principaux et le siège social du Fonds sont situés dans les bureaux du fiduciaire, au 100, avenue University, 12^e étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1.

Stornoway Portfolio Management Inc. (le « **gestionnaire** ») est le gestionnaire du Fonds, conformément à une convention de gestion de portefeuille conclue en date du 28 avril 1997, qui a été modifiée et mise à jour le 30 septembre 2003, puis modifiée et mise à jour de nouveau le 1^{er} juillet 2008, avec le fiduciaire, agissant au nom du Fonds. Le Fonds a chargé le gestionnaire de fournir des services de gestion de portefeuille au Fonds. Le gestionnaire, sous la surveillance et le contrôle généraux du fiduciaire, est autorisé à veiller à l'investissement et au réinvestissement des actifs du Fonds dans le but de réaliser les objectifs de placement du Fonds. De plus, le gestionnaire fournit des services administratifs au Fonds conformément aux modalités d'une convention d'administration qu'il a conclue en date du 28 avril 1997, qui a été modifiée et mise à jour le 30 septembre 2003, puis modifiée et mise à jour de nouveau le 1^{er} juillet 2008, avec le fiduciaire, agissant au nom du Fonds. Le

gestionnaire, conformément à la convention d'administration, apporte un soutien au Fonds pour certaines affaires administratives, y compris le calcul de la valeur liquidative par part, la préparation des documents d'information continue pour le Fonds, en collaboration avec le fiduciaire, la préparation de l'information financière du Fonds et des rapports trimestriels, semestriels et annuels aux porteurs de parts, et les réponses aux demandes d'information des investisseurs concernant le Fonds.

Le capital du Fonds comprend un nombre illimité de parts d'une seule catégorie, rachetables (en fonction d'un droit de rachat annuel) et cessibles, dont chacune représente une participation véritable indivise égale dans l'actif net du Fonds. Chaque part confère à son porteur les mêmes droits et obligations que confèrent les autres parts aux autres porteurs. Aucun porteur de parts n'a de privilège, de droit préférentiel ou de priorité sur les autres porteurs de parts, sauf indication contraire dans la déclaration de fiducie ou sauf exigence de la loi. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de vote par part entière détenue et a le droit de participer également aux distributions du Fonds, le cas échéant.

Le Fonds a pour principal objectif de placement l'atteinte d'un rendement annuel absolu, en mettant l'accent sur les gains en capital, au moyen de placements dans des titres nord-américains choisis et recommandés de temps à autre par le gestionnaire comme placements appropriés.

Sous réserve des restrictions de placement applicables, le Fonds investit principalement dans des titres d'emprunt à haut rendement et en difficulté de sociétés nord-américaines et des titres de participation de sociétés à faible capitalisation nord-américaines.

Le Fonds peut réaliser des placements dans des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options sur contrats à terme standardisés, des swaps et d'autres dérivés, ou utiliser ces instruments, dans le but de réduire les frais liés à ses opérations, d'accroître sa liquidité, d'obtenir une exposition réelle aux marchés financiers ou d'accroître la rapidité et la souplesse des changements à son portefeuille, à la condition que les dérivés soient conformes à ses objectifs de placement et à ses restrictions de placement. Le Fonds peut réaliser des placements ou avoir recours à des dérivés à des fins de couverture ou comme substitut de titres sous-jacents seulement, dans la mesure où le gestionnaire le juge opportun, le cas échéant, en tenant compte de divers facteurs, y compris les frais liés à ses opérations. De plus, le Fonds n'investira que dans des dérivés qui constituent des placements autorisés pour les organismes de placement collectif offerts par prospectus au Canada. L'utilisation de dérivés est soumise aux pratiques et restrictions de placement des lois sur les valeurs mobilières applicables aux organismes de placement collectif (qui peuvent être modifiées de temps à autre). Par « dérivés », on entend un instrument, un contrat ou un titre dont la valeur est fonction du cours, de la valeur ou du niveau d'un indice, ou du cours ou de la valeur d'un titre, d'une marchandise, d'un indice économique ou d'un instrument financier, y compris les options, les contrats à terme standardisés, les options sur contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les titres synthétiques reproduisant le rendement d'un titre, d'une marchandise ou d'une monnaie ou d'un indice sous-jacent.

Les parts sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « RAV.UN ». Au 21 avril 2011, 1 424 016 parts étaient émises et en circulation.

CARACTÉRISTIQUES DU PLACEMENT

Émission de droits

Les porteurs de parts du Fonds inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit de recevoir des droits à raison d'un droit pour chaque part détenue à cette date. Ces droits permettent à leurs porteurs de souscrire et d'acheter un nombre global d'environ 356 004 parts (tel qu'établi en fonction du nombre courant de parts en circulation) auprès du Fonds. Aucun nombre minimum de parts ne doit être souscrit aux termes du présent placement. Les droits sont entièrement cessibles par leurs porteurs. Voir « Vente ou transfert de droits » et « Déclaration quant aux restrictions en matière de revente ».

Souscription

Le porteur peut souscrire, en échange de quatre droits, une part au prix de souscription de 10,33 \$ la part, soit l'équivalent de 94,4 % de la valeur liquidative par part à la fermeture des bureaux le 14 avril 2011, comme il est décrit ci-dessous sous « Privilège de souscription de base »). Aucune fraction de part ne sera émise et tout porteur de

parts détenant un nombre de droits n'étant pas exactement divisible par quatre ne sera pas habilité à souscrire de part supplémentaire avec ses droits restants (s'il en a moins de quatre).

Date du début de l'exercice des droits et heure d'expiration

Les droits peuvent être exercés à compter du 29 avril 2011 et expireront à 16 h (heure de Toronto) le 30 mai 2011. Les porteurs qui exercent leurs droits en conformité avec les modalités des présentes ne deviendront des porteurs de parts inscrits que peu après la date d'expiration. **LES DROITS NON EXERCÉS À LA DATE D'EXPIRATION DEVIENDRONT NULS.**

Agent des souscriptions

La société Services aux investisseurs Computershare (l'« **agent des souscriptions** ») a été nommée par le gestionnaire au nom du fonds i) pour recevoir les souscriptions et les paiements de la part de la CDS pour les parts et les parts additionnelles (telles que définies ci-après) souscrites en vertu du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle (tels que définis ci-après), respectivement; et ii) pour exécuter les services liés à l'exercice des droits. Le Fonds paiera pour tous les services fournis par l'agent des souscriptions.

Certificats

Sauf indication contraire ci-après, les droits ne seront émis que sous forme d'inscription comptable dans le système de la CDS.

À la date de clôture des registres, le Fonds fera le nécessaire pour qu'un ou plusieurs certificats de droits globaux soient livrés à la CDS ou à son prête-nom et enregistrés à son nom. Sauf indication contraire ci-après, aucun porteur de droits n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument délivré par le Fonds ou la CDS et établissant qu'il est le propriétaire des droits, ni ne sera mentionné dans les registres tenus par la CDS, sauf dans l'inscription au compte de l'adhérent de la CDS (l'« **adhérent de la CDS** ») agissant au nom du porteur de droits. Le Fonds s'attend à ce que chaque porteur de parts reçoive, de la part de l'adhérent de la CDS qui s'occupe de son compte, une confirmation du nombre de parts dont il est propriétaire, conformément aux pratiques et procédures de l'adhérent de la CDS. Parmi les adhérents de la CDS, on retrouve des courtiers en valeurs mobilières, des banques et des sociétés de fiducie. La CDS sera responsable d'établir et de tenir des comptes aux fins de l'inscription des droits que détiennent les adhérents de la CDS.

Dès que possible suivant la date d'expiration, le Fonds fera en sorte qu'un certificat global représentant les parts émises à l'exercice des droits soit livré à la CDS ou à son prête-nom et enregistré à son nom. Aucun porteur de parts n'aura droit à un certificat ou à un autre instrument délivré par le Fonds ou la CDS et établissant qu'il est le propriétaire des parts, ni ne sera mentionné dans les registres tenus par la CDS, sauf dans l'inscription au compte de l'adhérent de la CDS agissant au nom du porteur de parts. Le Fonds s'attend à ce que chaque porteur de parts reçoive, de la part de l'adhérent de la CDS qui s'occupe de son compte, une confirmation du nombre de parts émises en sa faveur à la suite de l'exercice de ses droits comme prévu par les présentes, conformément aux pratiques et procédures de l'adhérent de la CDS.

Ni le Fonds, ni le fiduciaire, ni le gestionnaire, ni l'agent des souscriptions ne pourront se voir imputer quelque responsabilité en ce qui concerne i) les registres tenus par la CDS relativement aux droits ou les comptes d'inscription tenus par la CDS; ii) la tenue, la supervision ou l'examen de tous registres se rapportant à de tels droits; ou iii) tout conseil ou déclaration de la CDS, ou tout conseil ou déclaration dans les présentes, au sujet des règles et règlements de la CDS ou toute mesure prise par la CDS ou conformément à des directives données par des adhérents de la CDS.

Les droits seront émis sous forme nominative aux porteurs ou à leurs prête-noms autres que la CDS ou son prête-nom si i) le Fonds détermine que la CDS n'est plus disposée à s'acquitter adéquatement de ses responsabilités de dépositaire, ou n'est plus capable de le faire, et que le Fonds n'arrive pas à lui trouver un successeur compétent; ii) le Fonds le décide, à sa discrétion, ou est tenu de le faire par la loi; iii) le Fonds décide de cesser d'utiliser le système d'inscription en compte seulement de la CDS; ou iv) ce système est supprimé. La capacité d'une personne ayant des intérêts dans des droits en circulation existant sous forme d'inscription en compte à donner ces intérêts en gage ou à prendre d'autres mesures à leur égard (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourra être limitée en raison de l'absence d'un certificat physique.

Privilège de souscription de base

Afin de déterminer le nombre entier maximal de parts pouvant être souscrites dans le cadre du présent placement, divisez le nombre de droits que vous détenez par quatre. Le souscripteur peut souscrire le nombre entier de parts résultant de cette opération (en ne tenant pas compte des fractions) ou tout nombre entier moindre en donnant des directives à cette fin à l'adhérent de la CDS détenant ses droits pour qu'il exerce tous ces droits ou le nombre de droits précisé, et en lui réglant le prix de souscription pour chacune des parts souscrites. L'adhérent de la CDS devra recevoir le paiement complet du prix de souscription suffisamment à l'avance de la date d'expiration pour permettre l'exercice en bonne et due forme des droits.

L'émission et la vente des droits ne sont pas autorisées par les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique. Par conséquent, ils ne seront pas émis en faveur d'un ressortissant ou d'un résident des États-Unis d'Amérique (voir « Porteurs de parts qui ne sont pas admissibles »). En payant le prix de souscription, le souscripteur est réputé déclaré à l'adhérent de CDS qu'il n'est pas un ressortissant ou un résident des États-Unis d'Amérique ou des territoires ou possessions de ce pays (ou d'un autre territoire qui n'est pas un territoire admissible, sauf indication contraire sous « Porteurs de parts qui ne sont pas admissibles »), ni le mandataire d'une telle personne, et qu'il n'achète pas les parts pour les revendre à une telle personne.

Les souscriptions de parts effectuées dans le cadre du présent placement seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront retirer une souscription de parts après l'avoir soumise.

Le porteur de droits qui est incertain quant à la marche à suivre pour souscrire devrait consulter son conseiller en placement, son courtier en valeurs, l'agent des souscriptions, un courtier membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou un autre conseiller professionnel compétent.

Privilège de souscription additionnelle

Chaque porteur de droits ayant souscrit et acheté au départ toutes les parts auxquelles il a droit en se prévalant de son privilège de souscription de base peut souscrire des parts additionnelles, si de telles parts sont disponibles, à un prix équivalant au prix de souscription pour chaque part additionnelle souscrite (collectivement, les « parts additionnelles »).

Le nombre de parts additionnelles disponibles aux fins des souscriptions additionnelles équivalra à la différence, le cas échéant, entre le nombre de parts pouvant être émises lors de l'exercice des droits et le nombre total de parts souscrites en vertu du privilège de souscription de base à la date d'expiration (le « **privilège de souscription additionnelle** »). Les demandes de souscription de parts additionnelles seront accueillies sous réserve de ce qui pourra être attribué seulement et le nombre de parts additionnelles qui pourra, le cas échéant, être attribué à chaque souscripteur équivalra : a) au nombre de parts additionnelles demandées par le souscripteur en vertu du privilège de souscription additionnelle, ou b) au produit obtenu (sans tenir compte des fractions) en multipliant le nombre de parts additionnelles par une fraction dont le numérateur sera le nombre de droits exercés par le souscripteur en vertu du privilège de souscription de base et dont le dénominateur correspondra au nombre total de droits exercés en vertu du privilège de souscription de base par tous les souscripteurs se prévalant du privilège de souscription additionnelle, selon le moindre de ces deux nombres. Si un porteur de parts a souscrit un nombre de parts additionnelles inférieur au nombre lui ayant été attribué au prorata, les parts additionnelles excédentaires seront attribuées suivant les mêmes modalités entre les porteurs à qui on aura attribué moins de parts additionnelles qu'ils n'avaient demandées.

Pour faire une demande de souscription de parts additionnelles en vertu du privilège de souscription additionnelle, les porteurs de droits doivent transmettre leur demande à un adhérent de la CDS avant la date d'expiration. Tout comme cela est exigé dans le cas du privilège de souscription de base, le paiement pour des parts additionnelles doit accompagner la demande lorsque celle-ci est livrée par l'adhérent de la CDS. Tous fonds excédentaires seront retournés par l'adhérent de la CDS ou crédités au compte du souscripteur chez l'adhérent de la CDS, sans intérêt ni déduction. Ce paiement doit être reçu par l'agent des souscriptions avant l'heure d'expiration à la date d'expiration, faute de quoi le souscripteur ne sera plus habilité à acquérir ces parts.

Frais et dépenses liés au placement de droits

Les frais du placement, estimés à 100 000 \$, seront payés par le Fonds. Aucuns frais de sollicitation ne sont payables en rapport avec le présent placement.

VENTE OU TRANSFERT DE DROITS

Les droits seront inscrits à la cote de la TSX et pourront faire l'objet d'opérations à la TSX jusqu'à 12 h (heure de Toronto) à la date d'expiration.

Au Canada, les porteurs de droits peuvent, plutôt que d'exercer leurs droits de souscrire des parts, vendre ou transférer leurs droits. Les ventes ou transferts de droits ne pourront être effectués qu'au moyen des registres tenus par la CDS ou son prête-nom pour les droits en ce qui concerne les intérêts des adhérents de la CDS, et au moyen des registres des adhérents de la CDS en ce qui concerne les intérêts de personnes autres que les adhérents de la CDS. Les porteurs de droits qui ne sont pas des adhérents de la CDS mais qui souhaitent acheter, vendre ou transférer autrement leurs droits, ne pourront le faire que par l'entremise d'adhérents de la CDS.

Les droits, tout comme les parts, sont émis sous forme d'inscription en compte seulement par l'entremise de la CDS. Par conséquent, les porteurs de droits qui veulent vendre ou transférer leurs droits doivent procéder de la même façon que pour vendre ou transférer des parts, soit en donnant des directives à l'adhérent de la CDS qui détient leurs parts ou droits tout en respectant les politiques et procédures de l'adhérent de la CDS.

DÉCLARATION QUANT AUX RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE REVENTE

Au Canada, les lois sur les valeurs mobilières restreignent la capacité qu'a un porteur d'aliéner les droits et les parts émises suite à l'exercice des droits sans que certaines conditions ou certaines exigences de prospectus n'aient été respectées. Le texte qui suit est un sommaire général des dispositions régissant les premières opérations portant sur les droits et les parts émises suite à l'exercice des droits dans les territoires du Canada où le présent placement est fait. Des restrictions additionnelles s'appliquent aux « initiés » du Fonds et aux porteurs de titres qui sont des « personnes ayant le contrôle » ou l'équivalent, ou qui sont réputés faire partie de ce qu'il est convenu d'appeler un « bloc de contrôle » à l'égard du Fonds aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables. **Il est fortement conseillé à chaque porteur de consulter son conseiller professionnel afin de déterminer les conditions et restrictions exactes applicables à son droit de négocier des titres.**

En vertu du *Règlement 45-102 sur la revente de titres* (appelé la *Norme canadienne 45-102 sur la revente de titres* dans les provinces autres que le Québec) (dans les présentes, le « **Règlement 45-102** »), la première opération portant sur des titres émis sur la foi des dispenses prévues par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables en ce qui a trait à l'obligation d'établir un prospectus, n'est pas assujettie à l'obligation d'établir un prospectus de ces lois si : a) l'émetteur est et a été un « émetteur assujetti » dans un territoire du Canada au cours des quatre mois précédant immédiatement l'opération; b) l'opération n'est pas un « placement d'un bloc de contrôle » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables; c) aucun effort inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou stimuler la demande pour les titres; d) aucune contrepartie ou commission extraordinaire n'est payée à l'égard de l'opération; et e) dans le cas où le vendeur est un initié ou un dirigeant de l'émetteur, il n'a pas de motifs raisonnables de croire que l'émetteur contrevient aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Fonds est un émetteur assujetti depuis plus de quatre mois dans chacune des provinces du Canada. Les porteurs des droits et des parts émis sur la foi des dispenses de prospectus dans n'importe quelle province canadienne seront autorisés à négocier librement leurs titres pourvu que les conditions précitées soient satisfaites, faute de quoi ils devront se prévaloir d'autres dispenses prévues par la législation sur les valeurs mobilières applicable pour effectuer des opérations sur ces titres.

Les dispositions qui précèdent ne constituent qu'un résumé et elles ne visent pas à présenter ces questions de manière exhaustive. Les porteurs devraient consulter leurs conseillers au sujet des restrictions en matière de revente, et ils ne devraient pas revendre leurs titres avant d'avoir établi que cette revente est conforme aux exigences des lois applicables.

PORTEURS DE PARTS QUI NE SONT PAS ADMISSIBLES

La présente circulaire n'a pas été déposée auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation semblables d'un territoire autre que les territoires admissibles. Les droits et les parts qui seront émises à l'exercice des droits ne sont pas offerts à des personnes qui sont ou semblent être, ou dont le Fonds ou l'agent des souscriptions ont des motifs de croire qu'elles sont, des résidents d'un territoire autre que les territoires admissibles. De plus, le Fonds ou l'agent des souscriptions n'accepteront pas de demande de souscription d'un porteur de parts ou d'un cessionnaire de droits qui est ou semble être, ou dont le Fonds ou l'agent des souscriptions

ont des motifs de croire qu'il est, un résident d'un territoire autre que les territoires admissibles ou qui achète des parts pour le compte d'une telle personne (les « porteurs de parts non admissibles »), à moins que le porteur de parts ou le cessionnaire ne démontre au Fonds, dix jours au moins avant la date d'expiration, que sa souscription est légitime et conforme à toutes les lois sur les valeurs mobilières et aux autres lois applicables dans les territoires admissibles et dans son territoire de résidence et n'exigerait pas de la part du Fonds la production d'un document ou d'une demande quelconque ou le versement d'un paiement quelconque. Il est entendu que l'émission et la vente des droits n'ont pas été autorisées conformément aux lois sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique et, par conséquent, qu'ils ne doivent pas être exercés par un ressortissant ou un résident de ce pays.

L'adhérent de la CDS qui s'occupe d'un porteur non admissible peut tenter, avant la date d'expiration, de vendre les droits attribuables à ce porteur non admissible au prix ou aux prix que détermine l'adhérent de la CDS à sa discrétion. Tout produit que tirera l'adhérent de la CDS de la vente de tels droits, déduction faite de ses frais et commissions, devra être livré par lui au porteur non admissible ou porté au crédit de son compte auprès de l'adhérent de la CDS, conformément aux procédures de l'adhérent de la CDS.

INCIDENCES FISCALES

Les incidences fiscales de l'acquisition, la détention ou l'aliénation, selon le cas, de droits et de parts acquises suite à l'exercice de droits peuvent varier selon le statut du porteur, le territoire dans lequel il réside ou fait affaire et sa propre situation. **Chaque porteur devrait obtenir un avis indépendant concernant les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention ou de l'aliénation, selon le cas, de droits et de parts acquises suite à l'exercice de droits, en fonction de sa propre situation.**

INSCRIPTION EN BOURSE

Les parts en circulation du Fonds sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « RAV.UN ». La TSX a approuvé l'inscription, aux fins de négociation, des droits offerts dans le cadre du présent placement, ainsi que l'inscription des parts additionnelles qui seront émises à l'exercice des droits.

FOURCHETTE DES COURS, VALEUR LIQUIDATIVE ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le tableau qui suit fait état de la fourchette des cours et du volume des opérations sur les parts à la TSX ainsi que de la valeur liquidative par part et des distributions par part pour les périodes indiquées.

Exercice	Valeur liquidative		Cours		Volume	
	Max.	Min.	Max.	Min.		
2009	1 ^{er} trimestre.....	5,87 \$	5,18 \$	5,99 \$	5,00 \$	3 283
	2 ^e trimestre.....	6,01 \$	5,35 \$	5,65 \$	5,20 \$	5 380
	3 ^e trimestre.....	7,35 \$	5,83 \$	7,00 \$	6,00 \$	3 801
	4 ^e trimestre.....	8,01 \$	7,32 \$	7,05 \$	6,75 \$	19 134
2010	1 ^{er} trimestre.....	9,01 \$	8,25 \$	8,71 \$	7,05 \$	37 776
	2 ^e trimestre.....	9,40 \$	8,87 \$	9,00 \$	8,65 \$	27 318
	3 ^e trimestre.....	9,88 \$	9,18 \$	9,67 \$	7,50 \$	25 059
	4 ^e trimestre.....	10,48 \$	9,87 \$	10,99 \$	9,69 \$	25 354
2011	1 ^{er} trimestre.....	11,08 \$	10,45 \$	10,75 \$	10,20 \$	1 554
	1 ^{er} au 18 avril.....	10,97 \$	10,94 \$	10,75 \$	10,75 \$	3 008

Le 18 avril 2011, le cours de clôture des parts à la TSX était de 10,75 \$. La valeur liquidative par part à la fermeture des bureaux le 14 avril 2011 (soit la dernière date précédant la date de la présente circulaire à laquelle la valeur liquidative a été calculée) était de 10,94 \$.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que tirera le Fonds de la souscription de parts par les porteurs se chiffrera à 3 577 521 \$ si les porteurs souscrivent toutes les parts offertes et en prennent livraison. Le Fonds se servira du produit net de l'exercice des droits offerts aux présentes pour acquérir des titres sur le marché libre et au moyen de placements privés conformément aux objectifs, politiques et restrictions du Fonds en matière de placement. Le fonds investit ses éléments d'actif, pour l'essentiel, dans des titres d'emprunt à haut rendement et en difficulté de sociétés nord-américaines et des titres de participation de sociétés à faible capitalisation nord-américaines.

INITIÉS AYANT L'INTENTION D'EXERCER DES DROITS

Scott R. Reid, président et administrateur du gestionnaire, a l'intention d'exercer les droits dont il est le propriétaire ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise.

À la connaissance du Fonds, après enquête raisonnable, Patrick W. E. Hodgson a l'intention d'exercer les droits dont il est le propriétaire ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise.

PROPRIÉTÉ DES TITRES

Au 21 avril 2011, Scott R. Reid, président et administrateur du gestionnaire, détient un droit de propriété ou exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 160 628 parts représentant environ 11,28 % des parts émises et en circulation à cette date. Patrick W.E. Hodgson détient un droit de propriété ou exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, sur 566 794 parts représentant environ 39,8 % des parts émises et en circulation à cette date. À la connaissance du Fonds, en date du 21 avril 2011, aucune personne (à part la CDS et tel qu'indiqué plus haut) n'est le propriétaire véritable ou le propriétaire inscrit, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts en circulation, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des parts en circulation.

À la connaissance du Fonds, aucune émission ni aucun transfert de parts n'a eu d'incidence importante sur le contrôle du Fonds depuis le 31 décembre 2010, soit la date des derniers états financiers vérifiés livrés aux porteurs de parts du Fonds.

VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Les vérificateurs du Fonds sont Deloitte & Touche s.r.l., Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 1400, Toronto (Ontario) M5J 2V1.

Depuis son siège social à Toronto (Ontario), la Société de fiducie Computershare du Canada agit comme agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de parts.

DROITS PRÉVUS PAR LA LOI

Les lois sur les valeurs mobilières de certains des territoires et provinces du Canada confèrent aux porteurs de titres d'un émetteur, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir en droit, le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts, ou les deux, lorsqu'une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

De plus amples renseignements au sujet du Fonds (y compris des exemplaires de la déclaration de fiducie, de la convention de gestion de portefeuille et de la convention d'administration) figurent dans les documents d'information continue déposés par le Fonds auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada et publiés sur le site www.sedar.com.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements relatives au placement de droits et à la présente circulaire devraient être adressées à :

le Fonds :

Ravensource Fund
a/s de Stornoway Portfolio Management Inc.
30 St. Clair Avenue West, Suite 901
Toronto (Ontario) M4V 3A1

Téléphone : 416 250 2845

Courriel : info@stornowayportfolio.com

l'agent des souscriptions :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100, University Avenue, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Sans frais : 1 800 564 6253

Courriel : corporateactions@computershare.com